

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Entre la société Quintis, 8 avenue du Pré Closet, FR-74940 Annecy, au capital social de 50 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 888 845 781, ci-après la « Société », d'une part,

Et la personne morale procédant à la commande et l'achat de services de la Société, ci-après le « Client », d'autre part, Ci-après désignées ensemble par les « Parties » et individuellement par une « Partie », Il a été convenu ce qui suit.

1. PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») ont pour objet de définir les modalités et conditions applicables à la fourniture des services proposés par la Société et de fixer les droits et obligations respectives de la Société et du Client dans le cadre de leurs obligations contractuelles.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations exécutées par la Société auprès de son Client.

Toute commande remise à la Société implique l'adhésion pleine et entière par le Client aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document, notamment sur toutes les conditions générales d'achat du Client. Le Client reconnaît avoir pleinement connaissance des présentes CGV, disponibles sur le site internet de la Société.

Seules les conditions particulières de vente convenues par écrit entre la Société et le Client peuvent, le cas échéant déroger aux présentes CGV. Toutes les dispositions des présentes CGV non expressément modifiées ou abrogées par ces conditions particulières de vente conservent leur plein et entier effet.

La Société se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. En cas de modification, les CGV qui sont applicables au Client sont celles en vigueur à la date de signature du Devis.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGV serait nulle du fait d'un changement de législation ou de réglementation ou déclarée comme telle par une décision de justice définitive, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des CGV.

3. FORMATION ET ACCEPTATION DU CONTRAT

Chaque commande du Client est précédée d'un devis, établi gratuitement par la Société, détaillant la prestation désirée, la « Mission ».

En cas d'acceptation du Devis par le Client, ce dernier le signe et le transmet, sans modification des termes, à la Société par tout moyen.

Les présentes CGV, le devis ainsi que leurs éventuels avenants et annexes sont ci-après dénommés le « Contrat ».

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le signataire du devis est bien autorisé à le faire.

La commande est alors considérée comme ferme et définitivement acceptée par les Parties.

4. TARIF ET RÈGLEMENT

Le service est facturé selon le prix défini dans le devis. Les prix sont indiqués en Euros, hors taxe, TVA en sus à la date de facturation le cas échéant.

5. ACOMPTE

Sauf accord contraire des Parties dans le devis, un acompte de 40% du total de la facture est dû dès que le devis est accepté.

La Société ne sera soumise à aucune obligation contractuelle avant la réception du paiement de cet acompte.

6. ANNULATION

Toute commande ferme ne peut donner lieu à aucune annulation de la part du Client sans l'accord préalable et écrit de la Société. La

Société se réserve le droit de refuser toute modification, report et/ou annulation d'un Devis signé par le Client.

Dans tous les cas, l'acompte reste acquis à la Société.

Si l'annulation est acceptée par la Société moins de 21 jours précédant le début de la réalisation de la prestation, la totalité du devis reste due et devient exigible immédiatement.

7. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Sauf condition particulière, les factures sont payables à réception, par virement bancaire uniquement.

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal au taux de l'intérêt légal majoré de 10 points, avec un taux minimum de 15%, sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

8. OBLIGATIONS

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes leurs obligations dans cet esprit. Les Parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution du Contrat.

Le Client s'engage également, de bonne foi :

- À traiter avec respect et sans discrimination le personnel de la Société affecté à la Mission ;
- À respecter les horaires de travail et de pause définis par la Société ;
- À notifier immédiatement la Société toutes modifications dans l'organisation de la Mission, en ce compris les horaires de travail et lieu de la Mission ;
- À fournir un environnement correct et sans danger au personnel de la Société affecté à la Mission ;
- À respecter l'ordre public et les bonnes mœurs ;
- À autoriser la Société à communiquer au personnel de la Société affecté à la Mission les nom, prénom, numéro de téléphone mobile et coordonnées du référent chez le Client en amont de la Mission ;
- À s'interdire d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout employé présent ou futur de la Société, autrement que par l'intermédiaire de la Société, sauf autorisation expresse et écrite de la Société. La présente clause vaudra même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit employé. La présente clause déroulera ses effets pendant toute l'exécution de la Mission, et ce pendant 12 mois à compter de sa terminaison.

De convention expresse, la Société est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture du service au Client. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de la Société toutes les informations nécessaires, lui permettant d'apprécier l'adéquation du service à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour la mise en œuvre de la Mission.

9. RESPONSABILITÉ

En aucun cas, la Société ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects ou immatériels de quelque nature que ce soit subis par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, en relation ou provenant de l'exécution de la Mission.

Aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par le Client ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par le Contrat, ni d'entraîner la responsabilité de la Société en cas de dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés au Client ou à des tiers du fait du Contrat.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale totale cumulée de la Société sera expressément limitée, toutes causes confondues, au préjudice direct et prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant du devis couvrant le fait à l'origine de la responsabilité de la Société.

10. RÉSILIATION

En cas de manquement d'une des Parties à l'une de ses obligations, l'autre Partie pourra, trente (30) jours francs à compter de la date de réception, ou à défaut de la date de première présentation d'une lettre de mise en demeure recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit du Contrat, sans préavis ni formalité judiciaire ou autre et sans préjudice de tous autres droits ou actions notamment en vue de solliciter tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Les sommes versées par le Client avant la résiliation du Contrat demeurent acquises à la Société. Toutes les sommes qui resteraient dues par le Client à la Société au titre du Contrat seront immédiatement exigibles et payables par le Client dans les conditions prévues au Contrat.

À la date de résiliation du Contrat, le Client s'engage à libérer immédiatement le personnel de la Société affecté à la Mission, sauf accord contraire de la Société.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client autorise expressément la Société à photographier et/ou filmer son personnel en situation lors de la Mission. La Société s'engage à réaliser ces captations sans que cela ne nuise à la réalisation de la Mission. Ces captations pourront être utilisées pour la communication de la Société, sans autre forme d'autorisation.

12. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables des retards ou manquements à leurs obligations contractuelles imputables à un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Les cas de force majeure suspendent l'exécution des obligations nées des CGV pendant toute la durée de leur existence. Toutefois, si l'empêchement avait une durée d'existence supérieure à la moitié de la durée de la Mission ou s'il était définitif, les CGV pourront être résiliées de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

13. CLAUSES GÉNÉRALES

Indépendance des Parties. Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires indépendants, et que le Contrat ne peut conférer à l'une ou l'autre des Parties la qualité de mandataire ou de représentant de son cocontractant, aucune des Parties n'ayant le pouvoir d'engager l'autre ou de signer au nom et pour le compte de l'autre, chaque Partie assurant seule les risques de sa propre exploitation. Aucune Partie ne sera responsable des actes ou omissions de l'autre Partie, ou des actes ou omissions de leurs collaborateurs au cours de la mise en œuvre du Contrat.

Documents contractuels. Le Contrat et chaque devis forment un ensemble contractuel et expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Ils se substituent à toutes propositions, communications ou accords antérieurs écrits ou oraux se rapportant à l'objet du Contrat. Sauf stipulation expresse contraire dans un devis, en cas de contradiction entre les dispositions du Contrat et celles d'un Devis, les dispositions du Contrat prévaudront.

Intégralité. Les présentes dispositions en cela sont incluses les dispositions du devis, constituent l'intégralité du Contrat des Parties et remplacent en tous points les accords, lettres d'intention, courriers et propositions antérieures entre les elles, quelle qu'en

soit la forme ou l'appellation et portant sur le même objet, à l'exception de ceux listés aux présentes.

Cession. Les CGV sont conclues *intuitu personae*. Les droits et obligations en résultant ne pourront en aucun cas être cédés ou transférés par le Client, à quelque titre que ce soit, sans l'agrément préalable et écrit de la Société.

Sous-traitance. Le Client accepte le recours par la Société à d'éventuels sous-traitants pour réaliser tout ou partie du service. La Société restera seule et unique responsable de la bonne exécution du Contrat.

Tolérance. Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent Contrat, ni générer un droit quelconque.

Divisibilité. Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du Contrat n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

Élection de domicile. Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

14. DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de rédaction du présent Contrat en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

Les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance du tribunal judiciaire d'Annecy, nonobstant tout appel en garantie ou pluralité de défendeurs.